



ÉPAULARD (POPULATION DE L'ATLANTIQUE NORD-OUEST ET DE L'EST DE L'ARCTIQUE)

Consultations sur l'inscription en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*

Sommaire d'information et questionnaire pour les consultations sur l'ajout de l'épaulard (population de l'Atlantique Nord-Ouest et de l'est de l'Arctique) en tant qu'espèce préoccupante à la Liste des espèces en péril – **Veillez SVP fournir vos commentaires d'ici le 15 mars 2015.**

Consultations

Faites connaître votre opinion

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du Canada garantit la protection juridique des espèces sauvages en péril afin de conserver la diversité biologique. Elle reconnaît également que tous les Canadiens ont un rôle à jouer dans la conservation des espèces sauvages.

Avant de prendre une décision concernant l'ajout ou non de l'épaulard (*Orcinus orca*) (population de l'Atlantique Nord-Ouest et de l'est de l'Arctique) à la Liste des espèces en péril, nous aimerions avoir votre opinion, vos commentaires et vos suggestions au sujet des impacts écologiques, culturels et économiques pouvant découler de l'inscription ou de la non-inscription de cette population en vertu de la LEP.

L'ajout d'une population à la Liste des espèces en péril

Le processus d'inscription d'une espèce en vertu de la LEP du Canada comprend plusieurs étapes : il commence par une évaluation de la situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et se termine avec la décision prise par le gouvernement du Canada, quant à savoir si l'espèce en question sera ajoutée à la Liste des espèces en péril ou non. Des consultations publiques sont également menées pour connaître le point de vue des Canadiennes et des Canadiens. Elles sont une étape importante du processus d'inscription.

Quelques faits sur l'épaulard

L'épaulard, qui porte le nom d'« aarluk » en inuktitut, est un prédateur qui peut vivre longtemps. Les femelles peuvent vivre jusqu'à 80 ans et les mâles jusqu'à 40–50 ans. Les femelles donnent naissance à leur premier

baleineau lorsqu'elles ont entre 12 et 17 ans et elles n'ont qu'un seul baleineau tous les cinq ans en moyenne. Chaque individu peut être distingué de ses congénères grâce à ses cicatrices, aux variations de pigmentation de sa peau et à la forme de sa nageoire dorsale. La longueur du corps peut atteindre 9 m pour les mâles et 7,7 m pour les femelles.

La répartition des épaulards dans l'Atlantique Nord-Ouest et l'est de l'Arctique n'est pas bien documentée. Les épaulards étaient jadis communs dans le golfe et l'estuaire du Saint-Laurent, mais on les observe désormais le plus souvent dans les eaux côtières de Terre-Neuve, en particulier dans le détroit de Belle Isle. Les épaulards ont été plus fréquemment observés dans l'est de l'Arctique au cours des dernières décennies, en particulier dans la baie d'Hudson, tandis qu'on ne les observe que rarement dans l'ouest de l'Arctique. Les déplacements des épaulards ne semblent pas être limités par les caractéristiques de leur environnement, à l'exception de l'éventuelle présence de glace de mer sous les hautes latitudes. Dans l'Arctique, le recul de la glace de mer semble donner aux épaulards accès à davantage d'habitat (et de proies).



Figure 1. Épaulard



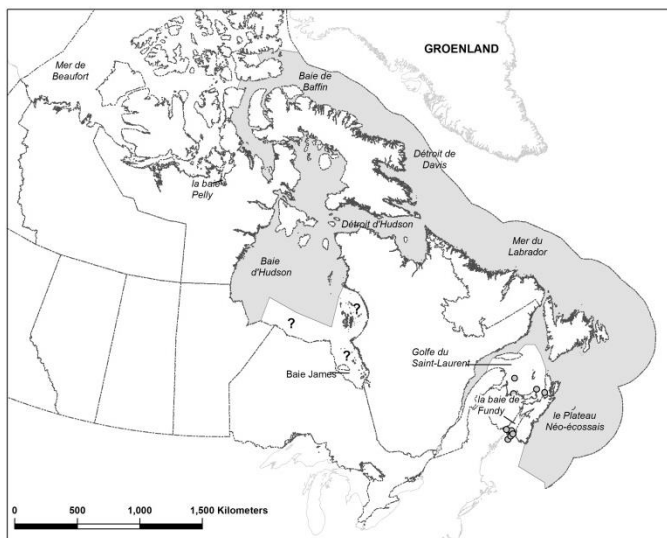


Figure 2. Aire de répartition des épaulards dans les eaux canadiennes de l'Atlantique Nord-Ouest et de l'est de l'Arctique canadien. COSEPAC, 2008

Qui a donné le statut d'espèce préoccupante à l'épaulard?

Le COSEPAC est un comité d'experts indépendants qui évalue et désigne les espèces sauvages risquant de disparaître du Canada, et qui détermine le statut de ces espèces. Il évalue les espèces selon les meilleurs renseignements disponibles, notamment des données scientifiques, des connaissances écologiques locales et des connaissances traditionnelles autochtones. Le COSEPAC a désigné la population d'épaulards de l'Atlantique Nord-Ouest et de l'est de l'Arctique du Canada comme étant préoccupante en novembre 2008.

Pourquoi l'épaulard est-il désigné comme une espèce en péril?

Le COSEPAC a conclu que les menaces auxquelles fait face cette population incluent la chasse au Groenland, les perturbations acoustiques et physiques (lesquelles, selon le COSEPAC, s'amplifieront alors que le transport de marchandises augmente dans l'Arctique), ainsi que les contaminants. La petite taille de la population (moins de 1000 individus matures et probablement moins de 250), ainsi que le faible taux de croissance de

la population de l'espèce justifie la désignation d'espèce préoccupante.

Si l'espèce est inscrite en vertu de la Loi sur les espèces en péril...

Si la population d'épaulards de l'Atlantique Nord-Ouest et de l'est de l'Arctique est inscrite, étant donné le statut d'espèce préoccupante, les interdictions (par exemple, interdit de tuer, de blesser et de capturer) de la LEP ne s'appliqueront pas. Toutefois, l'inscription entraînerait l'élaboration d'un plan de gestion en vertu de la LEP qui comprendrait des mesures de conservation pour la population afin d'atténuer les menaces découlant de l'activité humaine.

Nous aimerions recevoir vos commentaires sur les impacts potentiels de l'ajout ou non en tant qu'espèce préoccupante de la population d'épaulards de l'Atlantique Nord-Ouest et de l'est de l'Arctique à la Liste des espèces en péril de la LEP.

Vos commentaires sont importants.

Veillez répondre au questionnaire : nous voulons connaître votre opinion.

Vous pouvez obtenir une copie de l'Évaluation et du Rapport de situation du COSEPAC de 2008 sur l'épaulard, ainsi que d'autres renseignements, dans le Registre public des espèces en péril à l'adresse www.registrellep.gc.ca.

Références

COSEPAC. 2008. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur l'épaulard océanique *Orcinus orca*, population résidente du sud, population résidente du nord, population migratrice de la côte Ouest, population océanique et population de l'Atlantique Nord-Ouest/de l'est de l'Arctique, au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. viii + 65 p. (www.registrellep.gc.ca).





Questionnaire : Vos commentaires sont importants!

Ce questionnaire vise à recueillir vos commentaires sur l'ajout de la population d'épaulards de l'Atlantique Nord-Ouest et de l'est de l'Arctique en tant qu'espèce préoccupante à la Liste des espèces en péril.

Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir les documents de consultation et soumettre vos commentaires en ligne, consultez le site www.registrelep.gc.ca, sous « Impliquez-vous », et cliquez sur « Consultations publiques ».

1. Êtes-vous en faveur de l'ajout de l'épaulard (population de l'Atlantique Nord-Ouest et de l'est de l'Arctique) en tant qu'espèce préoccupante à la Liste des espèces en péril? Oui ou non? _____
Pourquoi? _____

2. Quels seraient les **impacts positifs** possibles de l'inscription de l'épaulard (population de l'Atlantique Nord-Ouest et de l'est de l'Arctique) sur vos activités, votre collectivité, votre culture, l'environnement et l'économie?

3. Quels seraient les **impacts négatifs** possibles de l'inscription de l'épaulard (population de l'Atlantique Nord-Ouest et de l'est de l'Arctique) sur vos activités, votre collectivité, votre culture, l'environnement et l'économie?

4. Avez-vous d'autres commentaires à formuler sur l'ajout de l'épaulard (population de l'Atlantique Nord-Ouest et de l'est de l'Arctique) en tant qu'espèce préoccupante à la Liste des espèces en péril?

5. Si vous répondez au nom d'une communauté ou d'une organisation autochtone, d'une industrie, d'une petite entreprise¹, d'une association ou d'une organisation, s'il vous plaît, veuillez indiquer son nom. _____
6. Dans quelle province ou quel territoire résidez-vous? Dans quelle province ou quel territoire votre organisation mène-t-elle ses opérations? _____
Votre nom et vos coordonnées (*optionnel*): _____

Merci d'avoir rempli ce questionnaire. Veuillez envoyer votre questionnaire par la poste, par télécopieur ou par courriel à :

*Programme des espèces en péril
Pêches et Océans Canada
C.P. 5667
St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1*

*Télécopieur : (709) 772-5562
Courriel : saranl-leptnl@dfo-mpo.gc.ca*

¹ Une petite entreprise se définit comme étant une entreprise – incluant ses filiales – de moins de 100 employés ou ayant un revenu annuel brut entre 30 000 \$ et 5 millions \$.

